#### RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail — Liberté — Patrie



Cabinet de la Présidente

# ADOPTION EN PLÉNIÈRE D'UNE PROPOSITION DE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE, MADAME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE Monsieur le Ministre des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté et des Relations avec les Institutions de la République;

Mesdames et Messieurs les membres du bureau de l'Assemblée nationale ;

Messieurs les Présidents des groupes parlementaires;

Monsieur le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale ;

Mesdames et Messieurs les Présidents des commissions permanentes de l'Assemblée nationale;

Honorables députés et chers collègues;

Mesdames et Messieurs les Chefs de service de l'administration parlementaire ;

Mesdames et Messieurs les professionnels des médias et de la presse ;

#### Mesdames, Messieurs,

La représentation nationale vient d'adopter ce jour, 25 mars 2024, la proposition de loi portant de révision de la Constitution de la République Togolaise à la majorité de plus de 4/5 de ses membres.

En effet, le 28 décembre 2023, un groupe de députés, représentant plus d'un cinquième des membres de l'Assemblée nationale, se basant sur le premier aliéna de l'article 144 de la Constitution, a pris l'initiative de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, une proposition de révision constitutionnelle.

À la lecture de l'exposé des motifs, l'initiative de la révision de la Constitution apparait comme le fruit d'une réflexion endogène à la fois sur l'organisation et l'aménagement des pouvoirs dans l'Etat afin d'en corriger les faiblesses et imperfections constatées à l'épreuve du temps.

De ces constatations, la démarche de révision constitutionnelle tient sur trois grands axes: consolider les bases d'une démocratie moderne et respectueuse de l'équilibre pouvoirs ; préserver la stabilité gouvernementale et adapter une gouvernance plus efficace du Togo aux évolutions sociopolitiques. Il s'agit repenser les socles d'une démocratie à même de garantir une représentation fidèle de la volonté du peuple togolais, tout en assurant une stabilité à nécessaire la modernisation et au développement durable du Togo. Cette démarche tend donc à sortir durablement les populations de l'extrême pauvreté et des situations de vulnérabilité.

### Monsieur le ministre, Honorables députés, Mesdames et Messieurs,

La légitimité est le « caractère de ce qui est fondé en droit ou de ce qui est conforme à l'équité, à la raison, aux règles établies, à la tradition ». Dans le domaine du pouvoir politique, « la source de toute légitimité découle de la Constitution » : c'est en cette formule immuable et intangible que l'article 146 de la Constitution justifie l'aptitude à agir de tout détenteur d'un pouvoir, fut-il le pouvoir constituant c'est-à-dire le pouvoir de créer ou de réviser une Constitution.

En réalité et à la vérité, « Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer ou de changer sa Constitution ». Ce principe de temporalité de la constitution porte en lui la possibilité de sa révision tout en veillant à ce que la procédure reste fidèle aux grandes valeurs universelles auxquelles notre pays a souscrit.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 88 de la Constitution et de l'article 39 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale a été saisie pour étude au fond de la proposition de loi portant de révision de la Constitution de la République Togolaise.

Tout au long du processus, nous avons veillé à ce que soient respectées les normes de fond ainsi que de procédure décrites aux articles 40, 65, 82, 92, 94, 110 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

C'est donc à bon droit que la sixième législature a jugé recevable et a procédé à l'étude ainsi qu'à l'adoption de cette proposition de révision de la Constitution.

### Monsieur le ministre,

## Honorables députés et chers collègues, Mesdames et Messieurs,

La proposition de révision constitutionnelle que la Représentation nationale vient d'adopter est bâtie sur des points majeurs. Il s'agit d'une série d'innovations visant à définir une nouvelle identité républicaine permettant aux pouvoirs publics constitutionnels de représenter efficacement la nation togolaise.

Le premier point majeur et sans doute le point fondamental demeure la mise en place d'un régime parlementaire caractérisé par une collaboration constante entre l'Exécutif et le Législatif et dont le principe de responsabilité politique du gouvernement est la clé de voûte.

La deuxième figure marquante de cette proposition, se référant aux pratiques du régime parlementaire, est la création du poste du Président du Conseil, chef suprême des armées, disposant de l'administration et exerçant l'autorité et le commandement sur les forces armées et les forces de sécurité. Il détermine et conduit la politique de la nation ainsi que la politique étrangère et représente l'Etat dans la conduite des relations internationales.

Un autre point saillant est la consécration de la Déclaration solennelle des droits et devoirs fondamentaux du citoyen faisant partie intégrante de la Constitution.

Le texte propose aussi, sans épuiser la série d'innovations contenues dans la proposition de loi portant de révision de la Constitution de la République Togolaise adoptée, une refonte de la justice ordinaire sous l'autorité d'une Cour de cassation ainsi qu'une modernisation plus poussée des autorités administratives indépendantes.

### Monsieur le ministre,

## Honorables députés et chers collègues, Mesdames et Messieurs,

À l'issue de cette adoption, j'adresse mes félicitations au groupe des députés signataires de la proposition de révision de la Constitution. J'adresse également mes remerciements aux membres de la commission des lois constitutionnelles ainsi qu'à tous les députés qui ont participé à l'étude.

Je voudrais particulièrement reconnaitre l'engagement républicain des différents présidents de groupes parlementaires tout au long du processus ayant abouti à cette adoption.

Je tiens aussi à saluer la présence du Ministre des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République pour sa participation aux travaux.

Je puis vous rassurer qu'avec diligence, la présente proposition de révision adoptée sera transmise à Son Excellence Monsieur le Président de la République, « Chef de l'État... garant de l'unité nationale... du respect de la Constitution... de la continuité de l'État et des institutions de la République » telle qu'en, dispose l'article 58 de la Constitution.

Dieu bénisse le Togo et toutes les autres nations du monde!

Je vous remercie!